

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 AVRIL 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2025-02-25- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (<u>sauf pour la 2025-02-02</u>) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPARD Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAINI Mustapha (ayant la procuration de SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETEUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Pour rappel dans sa délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire a adopté le principe de la gestion en régie avec prestations de services pour l'exploitation de son service assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire autorisait le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le code du travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Chaque emploi des agents de ce service public industriel et commercial (SPIC) fait l'objet d'une classification par groupe de I à VIII (en fonction du niveau d'emploi), selon la complexité/technicité, l'autonomie/initiative, la responsabilité (sur les hommes et les résultats), les connaissances/expérience.

Fort de l'expérience acquise par la communauté et de la montée en puissance du service progressivement constitué depuis 2020, le souhait est d'aller vers une plus grande maîtrise de ce service public par la collectivité, tout en conservant une part pertinente de marchés à prestations de service pour les interventions qui ne peuvent pas être réalisées en régie.

Considérant le développement des missions et le périmètre d'intervention, le volume de travaux prévisionnels engendrés par l'accompagnement des projets communaux, le besoin de moderniser les zones d'activités économiques existantes ou en devenir, la gestion patrimoniale courante et les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du territoire, il s'avère nécessaire de renforcer le service en procédant à la création de 2 postes sous statut privé. L'un de ces deux postes permettra de pallier l'absence d'un agent eau potable en maladie longue durée et en fin de carrière

Les charges de fonctionnement générées sur les dépenses de personnel (012) seront pour partie compensées par une diminution des charges à caractère général (011).

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment le 5° de l'article R2221-72 ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu les délibérations n° 2018-02-03 du 22 février 2018 et 2019-01-01 du 7 février 2019, relatives au mode de gestion du service de l'assainissement et, le cas échéant, de l'eau,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Créer 2 postes en contrat à durée indéterminée à temps complet (agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000) :**
 - 1 poste groupe III d'agent d'exploitation notamment en charge des réseaux d'eau potable,
 - 1 poste groupe V de technicien chargé du suivi des travaux d'eau et d'assainissement
- **Charger le Président de constater les besoins concernés et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil ;**
- **S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX